



---

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique,  
des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, 2024

Numéro de catalogue PS38-130/2024F-PDF

ISBN 978-0-660-72086-9

Ce document est diffusé sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au  
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Also available in English under the title: Targeted control audit of temporary resident permits

---



## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>Importance de la vérification.....</b>	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>Énoncé de conformité .....</b>	<b>6</b>
<b>4.0</b>	<b>Opinion de la vérification .....</b>	<b>6</b>
<b>5.0</b>	<b>Principales constatations .....</b>	<b>6</b>
<b>6.0</b>	<b>Résumé des recommandations.....</b>	<b>7</b>
<b>7.0</b>	<b>Réponse de la direction.....</b>	<b>7</b>
<b>8.0</b>	<b>Constatations de la vérification .....</b>	<b>7</b>
<b>8.1</b>	<b>Résultats en matière de conformité .....</b>	<b>7</b>
<b>8.2</b>	<b>Contrôle principal – Surveillance du programme .....</b>	<b>12</b>
<b>8.3</b>	<b>Contrôle principal – Politiques et formation .....</b>	<b>13</b>
<b>8.4</b>	<b>Surveillance du respect de la période de séjour autorisée .....</b>	<b>15</b>
<b>9.0</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>18</b>
	<b>Annexe A – Audits et évaluations précédents .....</b>	<b>19</b>
	<b>Annexe B – Objectif et portée de la vérification .....</b>	<b>20</b>
	<b>Annexe C – Évaluation des risques.....</b>	<b>21</b>
	<b>Annexe D – Approche et méthodologie .....</b>	<b>22</b>
	<b>Annexe E – Critères de vérification détaillés.....</b>	<b>24</b>
	<b>Annexe F – Sigles .....</b>	<b>25</b>



## 1.0 Introduction

1. Un permis de séjour temporaire (PST) peut être délivré dans des circonstances exceptionnelles à un étranger :
  - qui serait autrement interdit de territoire<sup>1</sup> et non autorisé à entrer au Canada; et
  - lorsque l'agent est convaincu que le besoin de l'étranger d'entrer au Canada ou d'y rester est suffisamment important pour l'emporter sur les risques posés à la santé et à la sécurité de la société canadienne<sup>2</sup>.
2. Le PST peut être délivré pour une durée maximale de trois ans. Il peut être délivré pour une seule entrée ou pour des entrées multiples, selon les circonstances.
3. À l'expiration du PST, l'étranger doit quitter le Canada<sup>3</sup>.
4. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) se partagent la responsabilité de la délivrance des PST. Les agents de l'ASFC et d'IRCC peuvent délivrer des PST en fonction de leur autorité désignée, telle que décrite dans l'instrument de désignation et de délégation, et en fonction de la gravité de l'interdiction de territoire.
5. Les PST sont délivrés à la discrétion d'un agent désigné et peuvent aussi être annulés.
6. La Direction générale des voyageurs (DGV) est le responsable fonctionnel pour le traitement des personnes à la frontière, notamment la facilitation et la conformité des voyageurs, et la délivrance des PST. Les régions sont principalement responsables de la délivrance des PST aux points d'entrée.
7. La Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi (DGREL) est responsable des activités liées aux enquêtes, au filtrage, au ciblage et à l'exécution de la loi afin de protéger l'économie, la sécurité nationale et la sécurité publique du Canada. Elle fournit une orientation fonctionnelle sur l'application des PST, tandis que les régions doivent mener les activités d'exécution en fonction des politiques et des directives définies en matière de REL.
8. IRCC est globalement responsable du programme de PST et de la délivrance de certains types de PST.

---

<sup>1</sup> Un étranger peut être interdit de territoire pour un certain nombre de raisons, dont la criminalité (déclaration de culpabilité ou acte criminel), le non-respect de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) (pas de passeport ni de visa). Les PST peuvent être délivrés pour les raisons suivantes : contribution économique, intérêt national, motifs personnels, visite politique, intervention du ministre; chapitre 4 du Manuel de l'exécution (ENF 4) : Contrôles aux points d'entrée. En général, les personnes qui ne satisfont pas aux exigences de la LIPR, ou qui sont interdites de territoire en application de celle-ci, peuvent :

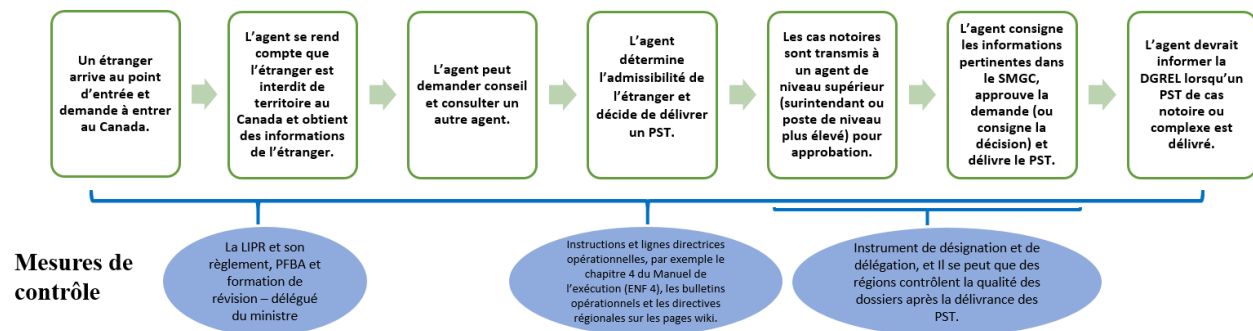
- se voir refuser un visa de résident permanent ou un visa de résident temporaire à l'étranger
- se voir refuser une autorisation de voyage électronique (AVE)
- être déclarées interdites de territoire en application du paragraphe 44(1)
- être autorisées à retirer la demande d'entrée au Canada présentée à un point d'entrée
- se voir refuser le traitement au Canada.

<sup>2</sup> Permis de séjour temporaire (PST) : admissibilité et évaluation – [Permis de séjour temporaire \(PST\) : admissibilité et évaluation - Canada.ca](#)

<sup>3</sup> Un PST n'est plus valide lorsque le voyageur quitte le Canada.

- Le Système mondial de gestion des cas (SMGC) est le système unique, intégré et mondial qu'IRCC utilise à l'interne pour traiter les demandes de citoyenneté, de passeport et de services d'immigration. De plus, les agents de l'ASFC s'en servent pour consigner les activités d'immigration.
- Voici les étapes<sup>4</sup> pour la délivrance des PST par l'ASFC et les mesures de contrôle en place à l'heure actuelle, placées pour montrer quand elles se produisent.

Figure 1 : Processus simplifié du PST et contrôles actuels



## 2.0 Importance de la vérification

- En 2020, l'ASFC et IRCC<sup>5</sup> ont délivré plus de 2 000 PST.
- Un PST est accordé dans des circonstances exceptionnelles; et comporte des privilèges<sup>6</sup> plus importants que pour les autres statuts de résident temporaire :
  - S'il est valide pendant au moins six mois, il permet à l'étranger de demander un permis de travail ou d'études et donne accès aux services sociaux et de santé; et
  - Il permet à l'étranger de demander la résidence permanente, après trois ans, et s'il remplit les critères d'admissibilité.
- Les agents sont les seuls décideurs : ils doivent utiliser leur pouvoir discrétionnaire et leur jugement pour accorder au voyageur l'entrée au Canada.

<sup>4</sup> Source : <http://cicintranet.ci.gc.ca/connexion/tools-outils/temp/permits-permis/index-fra.aspx>

Note, dans la cas le PST a refusé :

À la réception d'une demande et des frais, l'agent doit faire ce qui suit :

- Consigner le refus, ainsi que les notes pertinentes liées au cas, dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC).
- Informé le demandeur de la décision défavorable par écrit (cas au Canada).
- Faire un suivi ou effectuer une surveillance de la demande pour veiller à la conformité (p. ex. confirmation du départ ou lettre de départ).

<sup>5</sup> 2 044 PST délivrés. Ce chiffre est fondé sur l'année civile. Il tient compte d'une diminution du nombre de voyageurs en raison de la pandémie. En 2019, 6 080 PST ont été délivrés. Source : Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, IRCC.

<sup>6</sup> [Permis de séjour temporaire \(PST\) : admissibilité et évaluation - Canada.ca](#)



14. Les PST ont fait l'objet de plusieurs vérifications du Bureau du vérificateur général (BVG) au cours des dernières années (dès 2008) ainsi que d'évaluations internes de l'ASFC<sup>7</sup>.
15. Le BVG a constamment relevé des lacunes en matière de conformité, notamment en ce qui concerne la justification des motifs de délivrance des PST, ainsi que le contrôle de la qualité pour les PST. L'agence s'est engagée à mettre en œuvre une assurance de la qualité nationale et à améliorer ses contrôles aux points d'entrée.
16. Compte tenu des points à améliorer relevés et de l'incidence que les décisions des agents peuvent avoir sur le Canada et les Canadiens, il est essentiel que l'agence saisisse l'occasion d'améliorer sa conformité et d'établir un contrôle et une surveillance concernant la délivrance des PST.
17. La vérification a été approuvée dans le cadre du Plan de vérification et d'évaluation axé sur les risques 2022-2023.
18. Cette vérification visait à déterminer si l'agence a délivré les permis de séjour temporaire (PST) de manière uniforme conformément aux politiques et aux normes, et a surveillé le non-respect de la période de séjour autorisée des titulaires d'un PST.
19. La vérification portait sur la période du 1er avril 2021 au 30 septembre 2022.
20. La portée comprend :
  - l'examen d'un échantillon des PST délivrés entre le 1er avril 2021 et le 30 avril 2022;
  - les politiques, les procédures, la formation et les outils existants pour appuyer le traitement des demandes de PST;
  - les régimes de supervision et de surveillance des régions sélectionnées et de l'Administration centrale (AC);
  - la surveillance du non-respect de la période de séjour autorisée par les titulaires d'un PST.
21. La portée ne comprend pas :
  - l'examen des PST délivrés par IRCC;
  - l'examen de la perception des frais liés au PST et des dispenses;
  - l'examen et la gestion des dossiers papier des PST, notamment leur création, leur conservation et leur élimination;
  - l'évaluation des décisions relatives à la criminalité;
  - la conformité avec les modifications apportées à la politique après le 30 avril 2022.
22. Les étapes suivantes ont été suivies pour atteindre l'objectif de cette vérification<sup>8</sup> :
  - participation des 7 régions;
  - recours au SMGC pour obtenir des données sur les PST;

<sup>7</sup> Voir l'annexe A pour en savoir plus sur les audits du BVG et les contrôles internes.

<sup>8</sup> Voir les annexes C et D pour les principaux risques, ainsi que la méthode utilisée pour la vérification.



- entrevues auprès de 80 représentants de l'agence (chefs, surintendants, ASF, employés de l'AC, etc.);
- examen de 147 documents, notamment les lois, les politiques, les bulletins opérationnels et les documents de formation;
- examen de 168 PST délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 avril 2022.

### 3.0 Énoncé de conformité

23. La vérification est conforme à la politique et à la directive du Conseil du Trésor sur l'audit interne ainsi qu'au cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes. Des éléments de preuves suffisants et appropriés ont été recueillis par le biais de diverses procédures pour fournir une assurance de niveau vérification. La fonction de vérification interne de l'agence est indépendante et les auditeurs internes ont effectué leur travail avec objectivité, tel que défini par les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

### 4.0 Opinion de la vérification

24. L'agence dispose de la structure de soutien nécessaire pour délivrer des permis de séjour temporaire (PST) aux étrangers, notamment des politiques, des procédures ainsi que des outils de formation et d'orientation. Cependant, une non-conformité importante a été relevée en ce qui concerne les exigences liées à la justification de la délivrance des PST, et la surveillance est limitée. D'autres travaux sont nécessaires pour que ces éléments fondamentaux soient en place afin que l'agence puisse démontrer et justifier de façon cohérente ses décisions relatives à la délivrance des PST et aux améliorations à apporter au programme au besoin.

### 5.0 Principales constatations

25. Seulement la moitié (48 %) des 168 PST examinés étaient conformes aux cinq critères requis pour justifier une décision comme le prévoit le Manuel ENF 4. Presque tous les PST examinés (99 %) ont été délivrés à l'autorité désignée appropriée.
26. Il n'y a pas d'exigence officielle pour effectuer le contrôle de la qualité (CQ) des PST dans les régions. Certaines régions ont établi des pratiques de CQ, mais leur portée varie et le taux de non-conformité demeure élevé.
27. La Direction générale des voyageurs a effectué un contrôle limité de la conformité des PST : deux évaluations au cours des trois dernières années. Cependant, les améliorations nécessaires ne sont pas appliquées de manière uniforme à l'échelle nationale pour régler les problèmes systémiques et les lacunes. La Direction générale n'a pas prévu de poursuivre ou d'étendre le contrôle de la conformité des PST au-delà des évaluations des programmes des points d'entrée.





28. Les politiques, les ressources et la formation en matière de PST couvrent l'ensemble du processus et des exigences de délivrance des PST, mais elles fournissent des indications limitées sur la manière dont les agents doivent évaluer les risques et justifier un PST dans le SMGC.
29. L'agence ne contrôle pas systématiquement si les titulaires de PST respectent leur durée de séjour autorisée. Au moment de la vérification, la responsabilité de la surveillance des titulaires de PST n'était pas clairement établie. Bien qu'il n'y ait pas de surveillance, la DGV dispose de processus pour informer la DGREL lorsque des PST de cas notoires sont délivrés. Les agents peuvent aussi demander à certains voyageurs de signaler leur départ. Malgré ces processus, il se peut que le départ d'un voyageur ne soit pas consigné dans le SMGC, ce qui permettrait à l'agence de confirmer qu'il est parti. Les données sur les entrées et les sorties ont été conçues pour déterminer les cas de dépassement de la durée de séjour autorisée, mais les limites actuelles de cette fonction restreignent davantage la capacité de l'agence de surveiller les cas de dépassement.

## 6.0 Résumé des recommandations

30. La vérification fait trois recommandations portant sur :
- l'amélioration de la conformité en ce qui concerne la consignation de la justification du PST au moyen d'une surveillance du programme, et en veillant à ce que la formation pour les autorités désignées soit complétée et suivie;
  - la mise à jour des politiques et des ressources de soutien;
  - la détermination du risque et des impacts des titulaires de PST qui prolongent indûment leur séjour et la mesure dans laquelle la surveillance et la mise en œuvre de mesures connexes sont requises.

## 7.0 Réponse de la direction

Dans l'ensemble, le vice-président (VP) de la Direction générale des voyageurs est d'accord avec les recommandations de la vérification et travaillera en collaboration avec la Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi et la Direction générale des ressources humaines pour élaborer un cadre de contrôle et d'assurance de la qualité établi et durable afin d'améliorer la surveillance et la conformité générale.

## 8.0 Constatations de la vérification

### 8.1 Résultats en matière de conformité

Conformité avec les politiques et les procédures





31. La vérification a examiné 168 PST<sup>9</sup> délivrés par l'ASFC afin de déterminer ce qui suit :

- les informations requises sont consignées, y compris la justification de l'agent;
- l'autorité désignée pour délivrer les PST est consignée et au niveau approprié<sup>10</sup>.

32. Les exigences quant à la délivrance et à la consignation relative aux PST dans le SMGC sont énumérées dans le Manuel de l'exécution, chapitre 4 (ENF 4) : Contrôles aux points d'entrée<sup>11</sup>.

#### Justification de l'agent dans le SMGC

- une description de l'interdiction de territoire de l'étranger et de son équivalent dans le *Code criminel* du Canada;
- une description des raisons impérieuses justifiant la délivrance du PST et la façon dont le besoin l'emporte sur le risque : contribution économique, intérêt national, raisons personnelles, visite politique et intervention ministérielle;
- les circonstances pertinentes qui ont motivé une recommandation favorable;
- la durée du PST qui correspond à l'objet du voyage;
- une description des raisons de l'octroi ou du refus du retour.

#### Désignation de pouvoir

- pour s'assurer que la bonne autorité désignée délivre le PST, les agents devaient également préciser leur titre, ainsi que leur nom ou leurs initiales, leur numéro d'insigne et leur code d'utilisateur de l'ASFC (ABC123) dans leurs notes concernant la demande de PST dans le SMGC et dans les dossiers papier.

#### Autre information requise

- l'adresse de l'étranger au Canada.

33. Attente : L'information requise, y compris la justification de l'agent pour la délivrance d'un PST, est clairement consignée conformément au Manuel de l'exécution (ENF).

34. Dans l'ensemble, 48 % des PST étaient conformes pour ce qui est de la justification de l'agent : il manquait au moins un des cinq éléments exigés<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Voir l'échantillon à l'annexe D.

<sup>10</sup> Instrument de désignation et de délégation, 105 et 103.

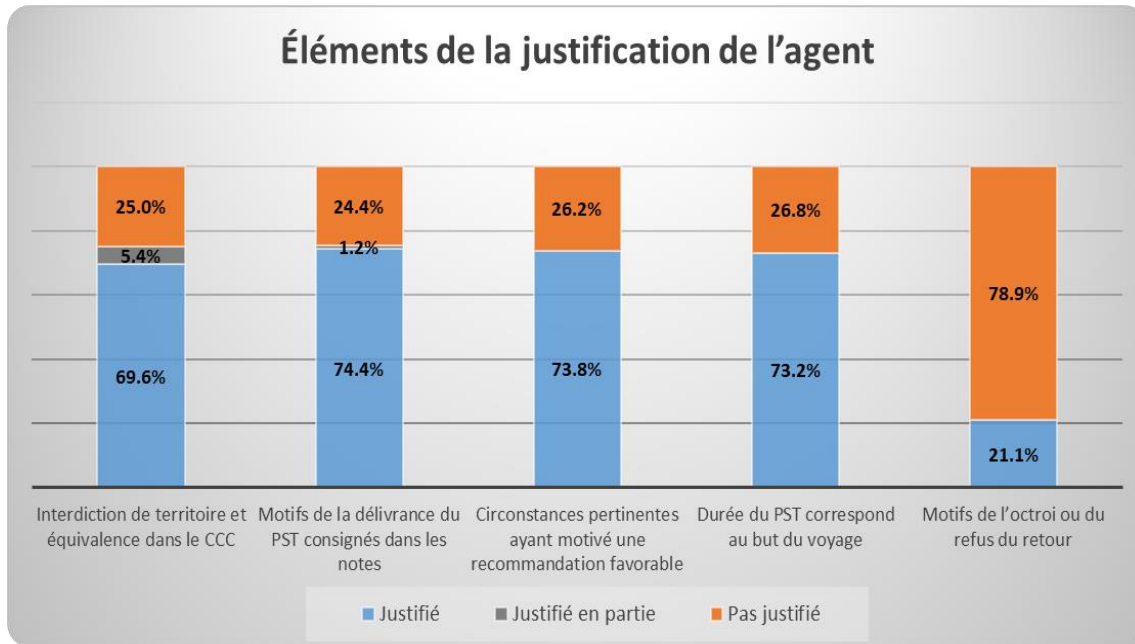
<sup>11</sup> Sections 15.3 et 15.5, chapitre 4 du Manuel de l'exécution (ENF 4) : Contrôles aux points d'entrée (2020)

<sup>12</sup> 48 % (88 sur 168) des dossiers des PST étaient conformes, c'est-à-dire qu'il manquait au moins un des cinq éléments exigés.

- 24 % (41 sur 168) ne comportaient pas les raisons impérieuses justifiant la délivrance du PST.
- 26 % (44 sur 168) ne comportaient pas les circonstances pertinentes qui ont incité à une recommandation favorable de délivrer un PST.
  - Deux dossiers comprenaient une justification partielle de la délivrance des PST, c'est-à-dire que seule la catégorie était justifiée, par exemple « délivré pour des raisons humanitaires »; aucune autre description n'était donnée et, par conséquent, le but réel du voyage n'était pas écrit.



Figure 2



35. 23 % des PST ont été délivrés à des ressortissants ukrainiens ou afghans.

- Ces cas peuvent avoir été délivrés dans le cadre de la politique d'intérêt public temporaire visant à dispenser certains étrangers d'exigences en matière d'immigration à l'appui de l'autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine et des mesures d'immigration spéciales pour l'Afghanistan.
- 74 % des cas ne comportaient aucune note dans le SMGC pour justifier la délivrance du PST ou les motifs précis d'interdiction de territoire<sup>13</sup>, alors l'équipe de vérification n'a pas pu confirmer s'il s'agissait de cas où le PST est délivré dans le cadre de ces mesures. Les agents étaient tout de même tenus de consigner leur justification pour la délivrance du PST.
- Si les cas de PST pour l'Ukraine et l'Afghanistan sont exclus, la conformité pour ce qui est de la justification de l'agent atteint 60 %.

- 25 % (42 sur 168) ne comportaient pas l'interdiction de territoire du voyageur et son équivalent dans le *Code criminel* du Canada.
  - 5 % (9) n'avaient que des notes partielles, ce qui signifie que l'une des deux conditions d'interdiction de territoire et d'équivalence avec le *Code criminel* était justifiée.
- 27 % (45 sur 168) ne comportaient pas la raison de la durée du PST par rapport à l'objectif du voyage au Canada.
- 79 % (75 sur 95) ne comportaient pas la raison pour laquelle le retour du voyageur au Canada avait été autorisé.

<sup>13</sup> 87 % (34 sur 39) des PST délivrés à des citoyens de l'Ukraine et de l'Afghanistan ont été délivrés dans une région.



36. Pour 63 % des PST, aucune adresse au Canada ne figurait dans le dossier<sup>14</sup>.
37. Attente : L'autorité désignée pour délivrer un PST est bien consignée et au niveau approprié.
38. Niveau d'approbation selon le type de PST<sup>15</sup>
- Niveau des surintendants ou niveau supérieur
    - Criminalité grave
    - Motifs sanitaires
  - ASF
    - Criminalité
    - Raisons financières
    - Fausse déclaration
    - Non-conformité
    - Membre de la famille interdit de territoire
39. Presque tous les PST examinés (99 %) ont été délivrés par l'autorité désignée appropriée<sup>16</sup>.
40. Il n'existe aucun contrôle dans le SMGC pour empêcher un ASF de délivrer un PST qui nécessite l'approbation d'un niveau supérieur. L'approbation et la délivrance d'un PST dans le SMGC sont saisies à l'aide de :
- l'ID de l'agent qui se connecte au dossier; ou
  - l'approbateur s'il est correctement consigné dans les notes.
- Cette dernière option devient importante lorsqu'une approbation au niveau du surintendant ou à un niveau supérieur est nécessaire<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> Dans 37 % des dossiers liés à un PST, l'adresse au Canada était consignée, dans 49 % des cas, une adresse à l'étranger était inscrite, et dans 14 % des cas, aucune adresse n'était mentionnée.

<sup>15</sup> Chapitre 4 du Manuel de l'exécution (ENF 4), section 15.9, sur l'autorité désignée pour délivrer un PST.

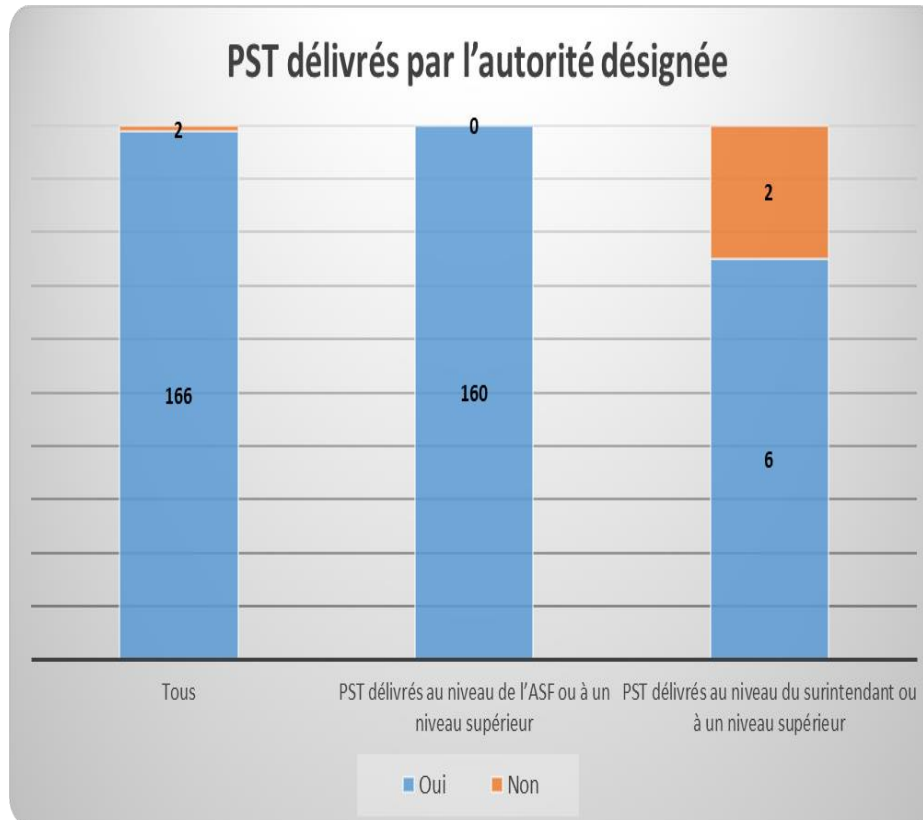
<sup>16</sup> Résultats :

- 99 % (166 sur 168) des PST ont été délivrés au niveau de désignation approprié.
- 5 % (8 des 168) des PST délivrés concernaient des cas de criminalité grave, ce qui exigeait que la délivrance soit effectuée par une autorité désignée (niveau du surintendant ou niveau supérieur).
  - 25 % (2 des 8) des PST relatifs à des crimes graves ne comportaient pas de preuve que le PST avait été délivré au bon niveau d'autorité désignée. Les régions ont confirmé qu'ils avaient été délivrés au niveau de l'ASF.

<sup>17</sup> Dans un cas de criminalité grave, le surintendant agissait par intérim depuis au moins six mois, mais ce rôle de gestion n'avait pas été mis à jour dans le SMGC.



Figure 3



41. Huit cas de l'échantillon requéraient l'approbation au niveau du surintendant ou à un niveau supérieur. Six étaient justifiés comme il se doit; deux ne comportaient aucune note pour justifier l'approbation. Les régions ont confirmé que l'approbation avait été donnée par un ASF, donc pas au niveau approprié.
42. En fonction des critères relatifs à la justification des agents et à la désignation de pouvoir, la vérification a révélé que, dans l'ensemble :
  - 48 % des PST comportaient une justification complète des agents;
  - 99 % des PST ont été délivrés au niveau de désignation approprié.
43. Il importe que l'agence justifie la délivrance des PST, notamment la considération minutieuse de la nécessité et du risque de permettre à une personne interdite de territoire d'entrer au Canada (cette personne pourrait éventuellement avoir accès aux services sociaux et de santé, ou obtenir la résidence permanente), ainsi que l'autorité désignée appropriée pour délivrer les PST. Cette justification est essentielle si la décision est contestée dans le cadre d'une procédure judiciaire, et pour soutenir la prise de décision ultérieure en matière d'immigration.



**Recommandation n° 1 :** Le VP de la Direction générale des voyageurs devrait améliorer la conformité en ce qui concerne la documentation de la justification du PST et ce, en établissant une gestion et une surveillance continues de la conformité et en s'assurant que la formation sur les autorités désignées est complétée et suivie.

**Réponse de la direction :** En accord. Le vice-président de la Direction générale des voyageurs mettra à jour la politique afin d'y inclure des exigences relatives à la surveillance de la conformité de la délivrance des PST. Les directeurs généraux régionaux assureront la conformité à la politique grâce à une surveillance et à un contrôle réguliers y compris la mise en œuvre de toute mesure d'atténuation nécessaire et la présentation de rapports à l'AC. De plus, le VP de la Direction générale des voyageurs mettra à jour la politique afin de refléter la nécessité pour la direction régionale responsable de la surveillance de la délivrance des PST de suivre les cours sur l'examen du délégué du ministre et l'immigration pour les chefs et les directeurs avant d'approuver les PST pour les interdictions de territoire selon leur contexte opérationnel.

**Date d'achèvement :** janvier 2024

## 8.2 Contrôle principal – Surveillance du programme

44. La surveillance permet de déceler les lacunes en matière de conformité et les points à améliorer, tout en favorisant la cohérence globale du programme.
45. Attentes : Une surveillance de la direction est menée à l'échelle régionale pour veiller à ce que les PST soient justifiés conformément aux politiques et aux procédures. La surveillance de la conformité est menée à l'échelle nationale afin de garantir l'application cohérente des politiques et procédures liées au PST lors de la délivrance de celui-ci.

### Contrôle de la qualité régional

46. Il n'existe aucune exigence officielle à l'échelle régionale quant à la réalisation d'examens de contrôle de la qualité des dossiers des PST.
  - certaines régions ont établi des pratiques de CQ, mais leur portée varie;
  - deux des trois régions (la région du Sud de l'Ontario et la région du Pacifique) ayant le taux de conformité le plus élevé ont établi des pratiques de CQ pour l'examen des PST; cependant, même dans ces régions, le taux de non-conformité reste élevé;
  - certains points d'entrée ont établi une fonction d'examen qui consiste à vérifier la qualité des processus d'immigration, y compris celui lié aux PST.

### Assurance de la qualité nationale

47. À l'heure actuelle, le contrôle de la conformité des PST à l'échelle nationale est limité.



- Deux évaluations, l'évaluation des programmes des points d'entrée et l'évaluation des programmes opérationnels<sup>18</sup>, ont été réalisées à la suite des constatations du BVG. Cependant, les améliorations nécessaires ne sont pas appliquées de manière uniforme à l'échelle nationale pour résoudre les problèmes systémiques et les lacunes relevés. Il n'y a pas de plan pour poursuivre la surveillance continue des PST au-delà de l'évaluation des programmes des points d'entrée.
  - La DGV a une fonction de surveillance de la conformité, mais les PST ne sont pas évalués dans le cadre de ce régime : un seul programme (examen des appareils numériques) est actuellement évalué.
  - Selon les représentants de la DGV, l'élargissement de la surveillance à d'autres programmes nécessiterait de consulter la haute direction sur la tolérance au risque et la planification des ressources.
48. Un manque de surveillance peut limiter la capacité de l'agence de relever les points faibles et d'améliorer la conformité aux politiques et aux procédures liées aux PST, et en fin de compte le rendement du programme.

### 8.3 Contrôle principal – Politiques et formation

49. Les politiques, la formation et les ressources de soutien aident les agents à prendre des décisions judicieuses lorsqu'ils délivrent des PST. Elles favorisent aussi la prestation uniforme du programme.
50. Attentes : La formation sur les PST fournit une orientation adéquate aux agents sur l'évaluation, la prise de décision et la consignation d'information des PST. Les PST sont délivrés par les surintendants et les chefs qui ont suivi la formation requise.

#### Formation sur les PST

51. En plus de la formation initiale des ASF, le Programme de formation de base des agents, l'agence dispose de deux formations fournissant des directives et des informations sur la délivrance des PST<sup>19</sup> à des degrés divers. Cependant, elles fournissent peu d'informations sur la manière de consigner la justification de la délivrance des PST par l'agent dans le SMGC.

<sup>18</sup> Les Évaluations des programmes des points d'entrée et les Évaluations du programme opérationnel visent à déterminer si les points d'entrée respectent la politique et la procédure pour diverses activités dans le cadre des opérations du secteur commercial et de la filière des voyageurs. Cet objectif est atteint par le biais d'une auto-évaluation, c'est-à-dire que des critères définis pour une activité particulière sont fournis et que les points d'entrée évaluent ensuite s'ils sont conformes. Les points d'entrée sélectionnent également les dossiers/cas qu'ils vont examiner, s'ils en ont plus que le nombre requis. Chaque point d'entrée élaborera et mettra en œuvre son propre plan d'action pour remédier à toute non-conformité constatée. (Aperçu des résultats nationaux de l'évaluation du programme opérationnel 2021-B, Permis de séjour temporaire).

<sup>19</sup> Les trois formations sont les suivantes :

- Programme de formation de base des agents (PFBA) – formation suivie par les agents en début de carrière;
- Examens du délégué du ministre – formation obligatoire pour les surintendants et les chefs et pour les ASF ayant une année d'expérience;
- Immigration pour les chefs et les directeurs – seulement offert aux chefs et aux directeurs.



52. Plus précisément, les surintendants et les chefs chargés de l'application de la LIPR sont tenus de suivre une formation sur les examens du délégué du ministre; les surintendants dans les 12 mois<sup>20</sup>, et les chefs, dans les 6 mois suivant leur nomination, peu importe qu'ils soient intérimaires ou titularisés. Cette formation n'est pas obligatoire pour délivrer un PST, mais fournit des informations supplémentaires sur la délivrance des PST.
53. Dans l'échantillon de six PST approuvés au niveau du surintendant, cinq surintendants de l'échantillon avaient suivi la formation sur les examens du délégué du ministre.
54. En dehors de l'échantillon, l'équipe de vérification n'a pas pu confirmer si tous les surintendants et les chefs avaient suivi la formation dans les délais requis pour les raisons suivantes :
- L'information sur les personnes qui doivent suivre la formation (personnes nommées) ne fait pas l'objet d'un suivi centralisé, et l'achèvement de ces deux formations n'est pas signalé à la DGV ou aux régions pour un suivi.
55. Attentes : Il existe des outils et des documents d'orientation disponibles pour aider les agents lors du traitement de PST. Les politiques sur les PST comprennent des exigences visant à appuyer l'évaluation, la prise de décision et la consignation d'information pour la délivrance de PST.

#### **Ressources pour la délivrance de PST**

56. Il y a des ressources disponibles pour la délivrance de PST : les agents peuvent se référer aux manuels ENF, aux procédures, aux aide-mémoire et à la formation et consulter un agent principal (apprentissage en cours d'emploi).
57. Même si des ressources sont disponibles, elles ne se trouvent pas dans un seul dépôt de documents permettant aux agents d'obtenir un aperçu complet du processus relatif aux PST.
58. L'ENF 4 et les ressources complémentaires comprennent la procédure et les exigences relatives à la délivrance d'un PST. Toutefois, ils fournissent des directives limitées sur le seuil acceptable de facteurs pouvant contrebalancer une interdiction de territoire et convaincre un agent de délivrer un PST. Les agents, et tout particulièrement les nouvelles recrues ou ceux qui possèdent peu d'expérience en immigration, ont continuellement souligné la nécessité d'obtenir un soutien accru à cet égard<sup>21</sup>.
59. En vue d'éliminer les lacunes signalées dans les connaissances en matière d'immigration, certaines régions ont élaboré leurs propres ressources complémentaires : instructions opérationnelles pratiques, séances de mise à jour ponctuelles sur l'immigration et programme de perfectionnement en immigration.

<sup>20</sup> Examens du délégué du ministre dans les 12 mois suivant la nomination; pour les chefs, Immigration pour les chefs et les directeurs dans les six mois suivant la nomination.

<sup>21</sup> Bien qu'il ne soit pas possible de consigner toutes les possibilités, les agents peuvent trouver utiles des outils comme des scénarios de cas présentant des exemples des considérations en matière d'évaluation.





### Directives sur la consignation de l'approbation dans l'ENF 4

60. L'ENF 4 de 2020 comprenait une exigence selon laquelle « les agents doivent consigner leur nom et leur titre dans les notes du SMGC et les dossiers papier » pour indiquer que l'autorité désignée pour délivrer le PST était la bonne.
61. Après les modifications apportées à l'ENF 4 en mai 2022, cette exigence a été retirée au motif que le SMGC saisit automatiquement le nom et le niveau d'autorité de l'agent qui délivre un PST.
62. Toutefois, dans certains cas, lorsque la direction n'est pas sur les lieux, les ASF doivent délivrer un PST au nom de leur superviseur en obtenant une approbation préalable par téléphone ou par courriel. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle modification à l'ENF 4, les agents ne sont plus tenus de consigner le nom de l'approbateur, ce qui limite la capacité de déterminer si le PST a été délivré au niveau de désignation approprié.
63. La documentation exhaustive des décisions relatives aux PST permet à l'agence de démontrer que les PST sont délivrés correctement et conformément à ses pouvoirs, ce qui réduit les risques juridiques et d'atteinte à la réputation.

**Recommandation n° 2 :** Le vice-président de la Direction générale des voyageurs devrait :

- mettre à jour le manuel ENF 4 afin d'inclure l'exigence d'approbation des PST lorsqu'ils sont délivrés au nom d'un autre agent; et
- améliorer les ressources en matière de PST afin d'inclure davantage de directives sur la façon d'évaluer les risques par rapport au besoin impérieux du voyageur d'entrer au Canada, et sur l'importance de documenter les décisions relatives au PST.

**Réponse de la direction :** En accord. La Direction générale des voyageurs a mis à jour la politique en mai 2022, qui oriente la prise de décision, la documentation de la décision et l'évaluation des risques. Le vice-président de la Direction générale des voyageurs mettra à jour la politique de l'agence concernant l'exigence d'approbation des PST lorsqu'ils sont délivrés au nom d'un autre agent.

**Date d'achèvement :** septembre 2023

### 8.4 Surveillance du respect de la période de séjour autorisée

64. Les titulaires de PST sont des voyageurs interdits de territoire qui obtiennent le droit d'entrer au Canada de façon temporaire et exceptionnelle. Même s'il n'y a aucune exigence législative explicite nécessitant la surveillance du départ des titulaires de PST, l'agence a la responsabilité de déterminer les risques liés à la frontière et de veiller à la sécurité de tous les Canadiens. Par conséquent, il est important de surveiller le départ des personnes qui pourraient constituer une menace pour le Canada.
65. Attente : Il y a une surveillance constante du respect de la période de séjour autorisée des titulaires de PST.



### Surveillance des séjours indûment prolongés

66. L'agence ne surveille pas systématiquement le départ des voyageurs du Canada (y compris les titulaires de PST). On s'attend à ce que tous les voyageurs respectent les conditions de leur visa ou de leur permis.
67. Les titulaires de PST ont une permission spéciale d'entrer au Canada pour une période donnée. La durée du permis est déterminée par l'agent et fondée sur le but du voyage du voyageur et le risque qu'il représente pour le Canada ([grande] criminalité antérieure).
68. Au moment de la vérification, aucune responsabilité claire concernant la surveillance des titulaires de PST n'avait été établie.
69. La DGV a établi des processus permettant aux agents de faire ce qui suit :
- À sa discrétion et dans certains cas, l'agent peut exiger aux voyageurs de se présenter à un point d'entrée lorsqu'il quitte le Canada (p. ex. cas de grande criminalité); et
  - Aviser la DGREL et la haute direction lorsqu'un PST à de cas notoire/complexe est délivré (p. ex. pour grande criminalité). Il n'y a pas de rapprochement pour déterminer si tous les cas notoires (grande criminalité) sont portés à l'attention de la DGREL. Ces cas ne sont pas suivis pour déterminer le départ du voyageur.
70. Malgré ces processus :
- Il n'y a aucune exigence concernant la consignation du départ du Canada du titulaire de PST dans le SMGC tel que demandé par l'agent et/ou de signaler le départ à la DGREL.
  - Les représentants de la DGREL ont souligné que les titulaires de PST et d'autres permis sont considérés comme à faible risque et que la DGREL ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller tous les voyageurs, de même que leur départ.
  - Par conséquent, la période de séjour autorisée des voyageurs n'est pas surveillée par la DGREL, qu'il s'agisse d'un cas notoire ou non. Le risque connexe de ne pas surveiller le départ des voyageurs n'a pas été évalué par la DGREL. De plus, le seuil de tolérance au risque n'a été ni défini, ni approuvé dans les documents de l'agence.
71. Depuis le 26 février 2019, l'agence collecte des données sur les entrées et les sorties des voyageurs<sup>22</sup>. Ces renseignements sur les entrées et les sorties des voyageurs ont les objectifs qui suivent :
- repérer les personnes qui ne quittent pas le pays à la fin de leur période de séjour autorisée (séjour indûment prolongé);
  - axer les activités liées à l'exécution de la loi en matière d'immigration sur les personnes que l'on croit toujours au Canada; et
  - réagir au départ (ou au départ prévu) des personnes ou des marchandises à risque élevé qui peuvent présenter un risque pour la sécurité nationale ou la sécurité publique du Canada.

<sup>22</sup> [Collecte et utilisation des données sur les entrées et les sorties \(cbsa-asfc.gc.ca\)](https://cbsa-asfc.gc.ca)



72. Attente : Des données sur les entrées et les sorties sont disponibles afin d'appuyer les activités de surveillance.

**Des données sur les entrées et les sorties sont disponibles afin d'appuyer les activités de surveillance**

73. Les registres d'entrées et de sorties d'un voyageur sont nécessaires pour déterminer les séjours indûment prolongés. En septembre 2022, les données sur les sorties n'étaient pas disponibles pour tous les modes de voyage afin de déterminer et rendre compte des séjours indûment prolongés. Particulièrement, bien que les données du mode terrestre étaient disponibles depuis 2019, celles du mode aérien ne l'ont été qu'en 2022<sup>23</sup>.

74. La DGV en était encore à la conception de cette fonction et l'outil n'était pas opérationnel. Aussi, la DGREL en était à développer les instructions permettant de s'en servir.

75. Les limites actuelles de la fonction de signalement de séjour indûment prolongé des entrées et sorties comprennent les suivantes :

- une partie des données sur les séjours indûment prolongés n'est disponible qu'à compter du 25 janvier 2022, donc les renseignements pourraient être incomplets ou inexacts. Par conséquent, la vérification ne pouvait pas confirmer le départ de tous les voyageurs ayant des PST expirés compris dans l'échantillon.
- l'indicateur de séjour prolongé connexe dans le SMGC (lorsqu'il sera opérationnel) ne déclenche aucune alerte visant la prise de mesures; et
- une liste de séjours indûment prolongés peut seulement être générée par la Direction générale de la politique stratégique, mais le statut de chaque voyageur doit faire l'objet d'une validation individuelle.

76. Compte tenu de ces limites, la seule façon de déterminer le départ d'un voyageur est de faire l'examen du dossier du titulaire de PST.

77. Des 168 PST examinés, huit étaient des cas de grande criminalité et considérés comme étant notoires<sup>24</sup>. Parmi ceux-ci, six PST étaient expirés en date du 30 septembre 2022 et le Programme a confirmé que ces voyageurs ont quitté le Canada via le mode terrestre<sup>25</sup>.

78. Sans surveiller et confirmer le départ de ces voyageurs, l'agence ne peut pas prendre de mesures d'exécution de la loi, tout particulièrement pour les personnes qui pourraient constituer une menace pour le Canada.

**Recommandation n° 3** : Le VP de la Direction générale des voyageurs, avec le soutien du VP de la Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi, devrait déterminer le risque et les

<sup>23</sup> Les entrées et les sorties des voies maritimes (incluant les navires de croisière) et ferroviaires ne sont pas encore disponibles: [Programme des entrées et des sorties - Canada.ca](https://www.cbsa.gc.ca/programmes-entrees-sorties)

<sup>24</sup> Instructions sur l'exécution de programmes d'IRCC, [Identification des cas notoires, complexes, délicats ou litigieux \(ci.gc.ca\)](#)

<sup>25</sup> Un cas a été confirmé en examinant les notes saisies dans le SMGC et les cinq autres, en vérifiant les données sur les entrées et les sorties.



impacts des titulaires de PST qui prolongent indûment leur séjour et la mesure dans laquelle une surveillance est requise, et mettre en œuvre des mesures connexes, le cas échéant.

**Réponse de la direction :** En accord. De par la nature du programme de PST, les titulaires de PST constituent une population à faible risque. Le VP de la Direction générale des voyageurs et le VP de la Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi examineront les résultats de la vérification, son échantillonnage de cas et des échantillons de cas supplémentaires pour déterminer le niveau de risque posé par les titulaires de PST. Les VP détermineront si des mesures supplémentaires sont nécessaires en fonction des résultats de l'évaluation des risques par rapport au cadre des priorités.

**Date d'achèvement :** septembre 2023

## 9.0 Conclusion

79. L'agence a établi des contrôles, y compris des politiques, des procédures, de la formation et d'autres outils complémentaires visant à appuyer la délivrance de permis de séjour temporaire. Toutefois, des directives supplémentaires sont requises pour évaluer le risque associé aux permis de séjour temporaire en vue de favoriser la prise de décisions éclairées.
80. Au cours des quelques dernières années, des PST ont été examinés dans de multiples audits et il y a encore des cas de non-conformité, tout particulièrement en ce qui concerne la documentation du motif de délivrance d'un PST. La non-conformité est aggravée par une supervision limitée aux échelles régionale et nationale et l'incapacité de s'assurer que l'on satisfait à toutes les exigences de délivrance d'un PST.
81. Les faiblesses de ces contrôles continueront de contribuer à la non-conformité si elles ne sont pas éliminées. Par conséquent, il est possible de faire ce qui suit :
  - établir des pratiques durables de contrôle et d'assurance de la qualité en vue d'améliorer la gestion et la conformité dans son ensemble; et
  - améliorer les outils et les directives à l'appui en vue d'assurer l'uniformité de l'approche adoptée.
82. Enfin, l'agence doit déterminer le risque et les impacts des titulaires de PST qui prolongent indûment leur séjour, la mesure dans laquelle la surveillance est requise et mettre en œuvre des mesures connexes si requises.



## Annexe A – Audits et évaluations précédents

### Audits précédents

**Audit du BVG de 2008 sur la détention et les renvois** : Portait sur 64 PST choisis au hasard et délivrés par l'ASFC à des personnes interdites de territoire pour grande criminalité. La vérification a permis de conclure que les motifs pour la délivrance du PST étaient clairement documentés dans 43 cas (68 %). Dans les cas où les motifs n'étaient pas consignés clairement, certains renseignements figuraient au dossier, mais n'étaient pas liés au permis. Le BVG a recommandé la mise en œuvre de processus visant à assurer la qualité des PST. Les deux organisations étaient d'accord et ont souligné qu'une assurance de la qualité et une surveillance à l'échelle nationale seraient utiles pour le programme de PST.

**Audit du BVG de 2017 sur la prévention de la corruption** : Portait sur 3 125 PST délivrés par l'ASFC et a trouvé que 113 PST (4 %) ont été délivrés sans motif raisonnable, dont certains ont été délivrés à des personnes reconnues coupables de graves infractions criminelles. En raison de cette conclusion, l'audit a recommandé à l'agence d'élaborer une stratégie de surveillance pour améliorer les contrôles clés aux points d'entrée. L'agence a accepté la recommandation et s'est engagée à mettre en œuvre quatre cycles consécutifs d'évaluations des programmes des points d'entrée.

**Mise à jour sur les mesures de rendement de 2021 du BVG** : Suivi auprès de l'agence sur les conclusions de la vérification de 2017 afin de déterminer s'il y avait eu une amélioration concernant la mesure suivante : « pourcentage des permis de séjour temporaire délivrés sans justification appropriée ». Le BVG a dit « ne pas avoir été en mesure d'évaluer les progrès réalisés ».

### Évaluations internes

**Évaluation des programmes des points d'entrée de 2019** : L'évaluation portait sur 86 des 278 points d'entrée. Les résultats montrent que 50 % (43 des 86 points d'entrée) ont assuré une documentation complète et cohérente de la décision des agents de délivrer des PST, et 50 % (43 des 86 points d'entrée) ne l'ont pas fait.

**Ébauche de l'évaluation de programme opérationnel de 2021** : (anciennement appelée évaluation des programmes des points d'entrée) : L'évaluation portait sur 75 des 276 points d'entrée. Selon les résultats préliminaires, 36 % des points d'entrée qui ont participé à l'évaluation (donc 27 sur 75) ont assuré une documentation complète et cohérente de la décision des agents de délivrer des PST, et 64 % (48 points d'entrée) ne l'ont pas fait.



## Annexe B – Objectif et portée de la vérification

### Objectif de la vérification

Déterminer si l'agence a délivré les PST de manière uniforme conformément aux politiques et aux normes, et a surveillé le non-respect de la période de séjour autorisée des titulaires d'un PST.

### Portée de la vérification

La période examinée allait du 1er avril 2021 au 30 septembre 2022. Pendant cette période, la portée des travaux de vérification incluait ce qui suit :

- Les motifs documentés des PST délivrés par l'ASFC conformément aux politiques et aux procédures, ainsi que la preuve de l'approbation par l'autorité désignée au niveau approprié pour la délivrance de chaque PST.
  - Un examen d'un échantillon de PST délivrés dans des régions et des points d'entrée sélectionnés entre le 1er avril 2021 et le 30 avril 2022. Cette période a été sélectionnée, car une version modifiée de l'ENF 4 a été publiée en mai 2022.
- Les politiques, les procédures, la formation et les outils disponibles pour appuyer le traitement des PST. Puisque l'ASFC est chargée de la tenue à jour de l'ENF 4, toute éventuelle conclusion ou recommandation concernant ce document doit être transmise à l'ASFC et non à IRCC.
- Les régimes de gestion et de surveillance de la conformité dans les régions et les points d'entrée sélectionnés, ainsi qu'à l'AC, en ce qui a trait à la documentation des décisions des agents.
- La surveillance du non-respect de la période de séjour autorisée des PST.



## Annexe C – Évaluation des risques

Une évaluation préliminaire des risques a été réalisée pour cerner, analyser et évaluer les secteurs présentant le niveau de risque le plus élevé afin d'établir l'ordre de priorité des secteurs d'intérêt de l'audit. Cette évaluation a permis de cerner les principaux secteurs de risque suivants.

Résumé des risques	
Risque 1	Les motifs de délivrance de PST pourraient ne pas être clairement documentés conformément aux politiques et aux procédures.
Risque 2	Des éléments de preuve pourraient ne pas être disponibles pour confirmer si les PST sont délivrés par l'autorité désignée pertinente.
Risque 3	La supervision à l'échelle régionale et nationale pourrait ne pas être suffisante pour veiller à ce que les PST soient documentés conformément aux exigences stratégiques.
Risque 4	Les documents d'orientation et les politiques en place pourraient ne pas être suffisants pour orienter le processus de prise de décision des agents et la documentation de la délivrance des PST.
Risque 5	La formation sur les PST pourrait ne pas être suffisante pour permettre aux agents, qu'ils soient nouveaux ou inexpérimentés, à remplir les PST conformément aux exigences stratégiques.
Risque 6	Le mécanisme de surveillance en place pourrait ne pas être suffisant pour déterminer que le titulaire d'un PST ne respecte pas sa période de séjour autorisée.





## Annexe D – Approche et méthodologie

### Méthodologie

- Examen de documents clés comme la législation, les manuels de l'exécution d'IRCC et les documents à l'appui, les bulletins opérationnels et les évaluations des programmes des points d'entrée/des opérations.
- Examen des documents de formation et d'orientation disponibles et des registres de la formation offerte.
- Examen d'un échantillon de PST émis entre 1er avril 2021 et le 30 avril 2022 pour vérifier la conformité aux politiques et aux procédures sur les PST applicables.
- Examen des données sur les entrées et les sorties pour les séjours prolongés, si elles sont disponibles, en ce qui concerne l'échantillon susmentionné.
- Entrevues avec des intervenants clés, comme les employés de l'AC responsables de la gestion du programme et de la politique relativement aux PST ainsi que la surveillance des conditions de séjour autorisé, et entrevues avec des employés des régions chargés de délivrer des PST aux points d'entrée (p. ex. des chefs, des surintendants et des agents des services frontaliers).

### Échantillon

Un échantillon de 168 dossiers de PST ont été choisis de façons aléatoire et discrétionnaire pour la période allant du 1er avril 2021 au 30 avril 2022<sup>26</sup>. Les facteurs qui suivent ont été pris en considération pour choisir l'échantillon :

- la répartition des cas dans l'ensemble des régions;
- la proportion de cas par type d'interdiction de territoire;
- la proportion de cas par mode d'entrée; et
- les anomalies dans les données, comme une augmentation anormale du volume.

---

<sup>26</sup> Cette période a été choisie car la politique concernant la délivrance des PST a été mise à jour récemment (18 mai 2022). Comme la mise en œuvre des politiques prend environ six mois, l'équipe de vérification n'a pas été en mesure d'évaluer la conformité à la nouvelle politique pendant la période du projet.



Figure 4

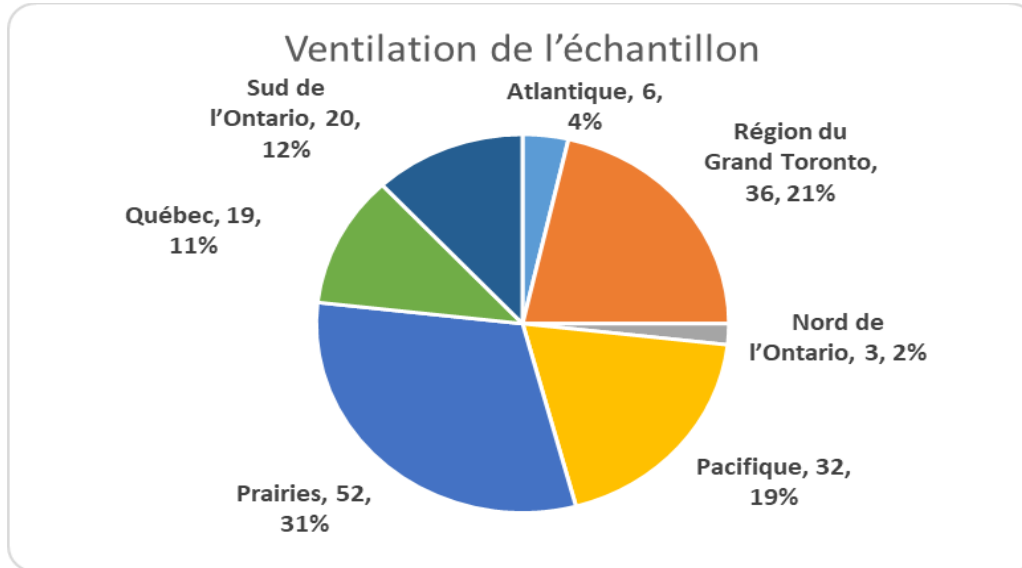
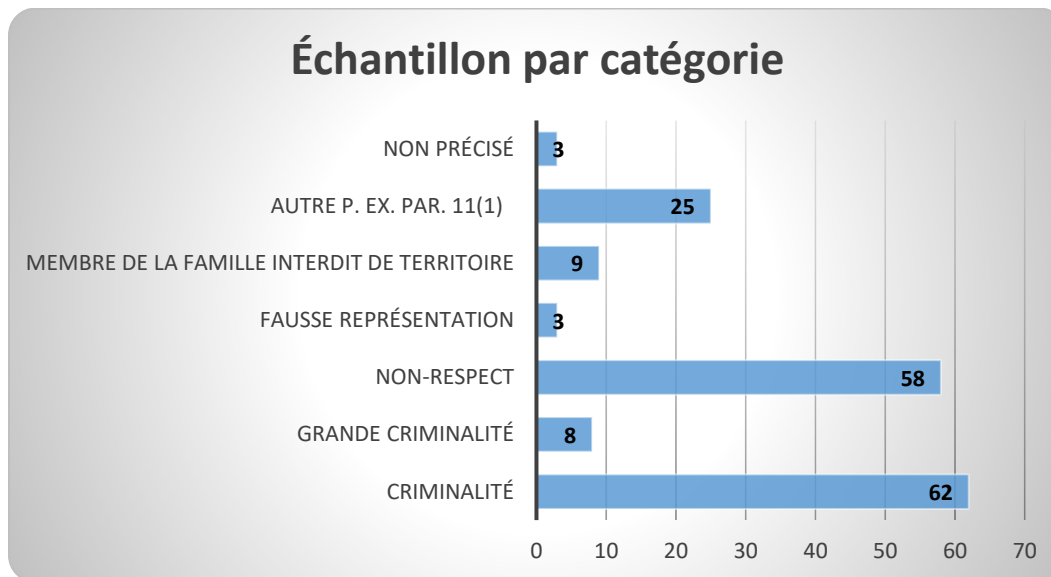


Figure 5





## Annexe E – Critères de vérification détaillés

Compte tenu des constatations préliminaires faites à la phase de planification, les critères de vérification suivants ont été sélectionnés :

Secteurs d'examen	Critères de vérification
1. Conformité avec les politiques et procédures liées aux PST	<p>1.1 L'information requise, y compris la justification de l'agent pour la délivrance d'un PST, est clairement consignée conformément au Manuel de l'exécution.</p> <p>1.2 Les PST sont délivrés par l'autorité désignée appropriée aux termes de l'Instrument de désignation et de délégation d'IRCC.</p> <p>1.3 L'autorité désignée pour délivrer un PST est bien consignée.</p>
2. Caractère adéquat des politiques, de la formation et des directives	<p>2.1. Les politiques sur les PST comprennent des exigences visant à appuyer l'évaluation, la prise de décision et la consignation d'information pour la délivrance de PST.</p> <p>2.2. Les PST sont délivrés par les surintendants et les chefs qui ont suivi la formation requise pour délivrer des PST relativement à une interdiction de territoire en vertu du paragraphe 36(1) et de l'article 38 de la LIPR.</p> <p>2.3. La formation sur les PST fournit une orientation adéquate aux agents concernant l'évaluation, la prise de décision et la consignation d'information des PST.</p> <p>2.4. Il existe des outils et des documents d'orientation disponibles pour aider les agents lors du traitement de PST.</p>
3. Surveillance de la direction	<p>3.1 Une surveillance de la direction est menée à l'échelle régionale pour veiller à ce que les PST soient justifiés conformément aux politiques et aux procédures.</p> <p>3.2 La surveillance de la conformité est menée à l'échelle afin de garantir l'application cohérente des politiques et procédures liées au PST lors de la délivrance de celui-ci.</p>
4. Surveillance du respect de la période de séjour autorisée au voyageur	<p>4.1 Il y a une surveillance constante du respect de la période de séjour autorisée des titulaires de PST.</p>



## Annexe F – Sigles

<b>AC</b>	Administration centrale
<b>ASF</b>	Agent des services frontaliers
<b>ASFC</b>	Agence des services frontaliers du Canada
<b>BVG</b>	Bureau du vérificateur général
<b>CQ</b>	Contrôle de la qualité
<b>DGREL</b>	Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi
<b>DGV</b>	Direction générale des voyageurs
<b>ENF 4</b>	Chapitre 4 du Manuel de l'exécution
<b>IRCC</b>	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
<b>LIPR</b>	<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>
<b>PFBA</b>	Programme de formation de base des agents
<b>PST</b>	Permis de séjour temporaire
<b>SMGC</b>	Système mondial de gestion des cas
<b>VP</b>	Vice-président